

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2631

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2631 modifiant le règlement numéro 1674 *Concernant la sécurité publique*, afin d'interdire la possession de certains objets ou armes dans un endroit public, une voie publique, un parc ou un véhicule de transport public.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 12 juin 2024

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate